

Image not found or type unknown



TAXATION INDEMNITE TRANSACTIONELLE

Par **Iorin gini**, le **08/01/2017** à **23:44**

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer comment est taxée l'indemnité transactionnelle dans le cadre d'un licenciement économique réglé à l'amiable.

- 1- Quel est le montant de la CSG ?
- 2 - Des charges sociales ?
- 3 - Est elle soumise à impôt sur le revenu ?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **13:55**

Bonjour,

Tout ce qui représente des salaires et accessoires devrait faire l'objet de cotisations sociale autrement la CSG + CRDS est de 8 % du montant brut à la charge du salarié sauf disposition contraire dans la transaction...

Je vous propose [ce dossier](#)...